

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 30^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des 28^{ème} et 29^{ème} séances du Conseil Municipal
2. Modification du nombre d'Adjoints
3. Election d'un 10^{ème} Adjoint au Maire
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
5. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016
6. FISAC – Attribution de subventions
7. Décision modificative – Indemnité de sinistre
8. Décision modificative budgétaire
9. Actualisation du tableau des effectifs
10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Prolongation du dispositif
11. Règlement d'utilisation du Casino des Faïenceries
12. Règlement d'utilisation de la scène de l'Hôtel de Ville de Sarreguemines
13. Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modification d'article
14. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2017
15. Numérisation en 3 D du Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence
16. Conservatoire : classe à horaires aménagés avec le collège de Diemeringen
17. Aménagement d'un terrain synthétique au stade du Hagwald – Ajustement du plan de financement
18. Parking rue des Vosges – Extension du stationnement payant
19. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
20. Délégation de service public pour la chambre funéraire des Bosquets

21. Convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques avec l'opérateur FREE
22. Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement du carrefour « Général de Gaulle / Rue de la Paix »
23. Acquisition de plusieurs terrains situés au quartier de Folpersviller auprès de Madame WANNER Marcelline
24. Abords du lotissement du Golf – Cession de plusieurs délaissés communaux
25. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 01 n° 113, sis 7, rue des Vosges à Sarreguemines
26. Projet d'extension de la zone industrielle de Sarreguemines – Distraction du régime forestier – Forêt Communale du Grosswald
27. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
28. Divers

Néant

Par convocation en date du 22 septembre 2017, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 02 octobre 2017, à partir de 18h00, pour sa 30^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse (à partir du point n°5), VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAVAL Audrey, SANITATE Pascal (à partir du point n°3), FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean Philippe, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

Mme MULLER BECKER	à Mme HECKEL
M. BUCHHEIT	à Monsieur le Maire
Mme HEYMES MUHR	à M. ZINGRAFF jusqu'au point n° 4
Mme LECLERC	à M. CUNAT
M. LIMBACH	à M. SCHWARTZ Jean-Marc
Mme LAMPERT	à M. STEINER

Etaient absents non excusés : Mme GIANNETTI, MM. BAUER et UHRING

Etaiement également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Alain, responsable des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Réglementation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, YLMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, BEE, Directeur du Centre Social d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, KIEFFER, Directrice des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Monsieur le Maire demande à la benjamine de la séance, Mme Audrey LAVAL, de procéder à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Avant d'entamer la séance, **Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée le nouveau Directeur Général des Services et déclare : "M. Olivier MONTAIGNE a pris ses fonctions, il y a un peu plus d'un mois après une longue transition suite au départ de M. Jean-Marc FLAUDER, remplacé après une période de recrutement de quelques mois par M. Eric CHAPAYS. Ce dernier, malgré son engagement et sa loyauté a fini par retourner dans son pays, à Lunéville, pour des raisons familiales. Il a donc fallu recommencer un nouveau recrutement que nous avons confié à un organisme spécialisé et il en est ressorti le meilleur, je le dis ainsi, :M. Olivier MONTAIGNE. Il a été recruté sur un certain nombre de critères professionnels mais aussi personnels et relationnels que mes adjoints et moi-même avons pu apprécier lors des entretiens avec les candidats retenus. M. Olivier MONTAIGNE a un certain nombre de compétences et une bonne expérience dans l'administration territoriale. Enfin, il a accepté de s'établir à Sarreguemines et viens d'emménager dans notre ville. Je lui cède la parole afin qu'il vous présente son parcours »

M. MONTAIGNE : « Je vous remercie de m'accueillir en tant que nouveau DGS et nouveau Sarregueminois depuis près d'un mois. Cela fait 20 ans que je sers le service public dont 15 ans dans la territoriale, toujours en Lorraine, ma région d'adoption depuis une trentaine d'années. J'ai été DGA dans une commune moyenne puis DRH dans une commune plus importante et enfin ces 6 dernières années, Directeur de Pôle des Services à la Population (Scolaire, Jeunesse et Sports, Social), dans une ville de 30 000 habitants. J'ai choisi de postuler comme DGS à la Ville de Sarreguemines pour l'étendue des missions qu'offre ce poste mais aussi pour mettre mes compétences au service de votre ville. Je remercie l'ensemble des agents et des élus qui m'ont déjà accueilli efficacement depuis mon arrivée et j'ai plaisir, ce soir, à prendre part à mon premier Conseil Municipal en votre présence. Merci. »

Monsieur le Maire : « Bienvenu. Nous sommes convaincus que vous saurez apporter le maximum de vos compétences et de votre disponibilité pour le service certes de la Municipalité mais au-delà de celle-ci, vis-à-vis des Sarregueminois. Je souhaite également vous présenter ce soir 2 nouveau collaborateurs : M. Erdem YLMAZ qui remplace pour l'instant Mme Elodie MATHI au service Politique de la Ville. A ses côtés, Kevin KACED qui, en collaboration avec M. YLMAZ, s'occupera de Démocratie Participative et de Proximité. Je leur souhaite à tous les deux la bienvenue et je suis persuadé que tous les deux, sous la baguette du Directeur Général mais aussi des élus, sauront donner le meilleur d'eux-mêmes pour accomplir avec compétence leurs missions. »

1. Approbation des procès-verbaux des 28ème et 29ème séances du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des 28ème et 29ème séances sont approuvés à l'unanimité.

2. Modification du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (art. L.2122-2 du CGCT),

Considérant que le conseil municipal de la ville est composé de 35 conseillers (art. L.2121-2-1 du CGCT) et que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 10,

Considérant que par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a créé puis pourvu 9 postes d'adjoints,

Décide à l'unanimité

de créer un dixième poste d'Adjoint au Maire

3. Election d'un 10^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Denis PEIFFER au poste de 10ème Adjoint et demande s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après lecture des articles relatifs à l'élection d'un seul Adjoint, Monsieur le Maire constitue le Bureau : selon l'usage, le/la plus jeune conseiller(e) Municipal(e) hors la secrétaire de séance et le/la plus âgé(e) en l'occurrence Mme YILDIZ Leyla et M. STEINER Sébastien Jean qui prennent place auprès de Monsieur le Maire.

Après le vote, le Bureau procède au dépouillement.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2

Vu la précédente délibération créant un 10^{ème} poste d'Adjoint au Maire,

Après avoir procédé à un premier tour au scrutin secret

Résultat du scrutin

- Denis PEIFFER : 30 voix pour, 2 bulletins blancs

Décide

la majorité absolue étant atteinte dès le 1^{er} tour de scrutin, que **M Denis PEIFFER** est élu à la fonction de 10^{ème} adjoint au Maire de Sarreguemines.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire remet l'écharpe à M. Denis PEIFFER et l'invite à prendre place parmi ses collègues Adjointes. Puis il déclare : "Je suis très heureux que Denis soit élu 10ème Adjoint ce soir. Je rappelle qu'entre 2001 et 2008, il siégeait dans l'opposition puisqu'il représentait le Parti Socialiste. Puis, en 2008, il a décidé de rejoindre mon équipe. Depuis lors, il a été avec efficacité, compétence et loyauté au service des Sarregueminois. Dans les délégations qui lui étaient dévolues jusqu'à présent en tant que Conseiller Municipal Délégué, il a montré son savoir-faire, sa connaissance du terrain, sa proximité. J'ai tout à fait confiance car je mesure ta compétence et ta loyauté pour les années à venir. Bravo pour cette élection et bon courage."

(Applaudissements)

Déclaration de M. PEIFFER :

« Monsieur le Maire,

Je tenais tout d'abord à remercier l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition qui par leur vote m'ont accordé ce soir leur confiance.

Avec un dixième adjoint et le concours de nouveaux conseillers délégués, l'exécutif municipal s'étoffe. Il intègre de nouvelles compétences pour un meilleur service rendu à la population et une meilleure proximité encore.

Cette proximité a été dès le début dans l'ADN de votre, notre équipe municipale. Proximité. D'autres en parlent. D'autres semblent la découvrir. Nous, c'est depuis 2001 que nous la pratiquons et nous continuerons à la faire vivre jour après jour.

Proximité, écoute et rassemblement.

Monsieur le Maire, vous avez su réunir autour de vous des hommes et des femmes d'horizon différents mais qui partageaient tous leur passion pour Sarreguemines. Vous avez su fédérer autour de vous et autour d'un projet porté collégialement pour faire de Sarreguemines une ville attrayante, solidaire, plus sûre et plus accueillante.

Je mesure ce soir la responsabilité et l'engagement qui seront les miens dans les années à venir.

Les délégations qui me seront attribuées ne me sont pas étrangères, puisque dès 2008, vous m'aviez associé à Jean-Marie Buchheit, alors Premier adjoint puis à Jean-Marc Schwartz à la Démocratie Locale et à la Vie Associative.

En 2014, vous aviez élargi mes domaines d'intervention aux Sports auprès de Marc Zingraff et à la Vie Scolaire auprès de Carole Didiot.

Durant toutes ces années, j'ai beaucoup appris à leur contact et apprécié le travail d'équipe de la majorité municipale.

J'ai souvent porté la voix de la municipalité dans les nombreuses associations qui œuvrent sur la ville.

Ce dialogue permanent et constructif, ce souci d'explication de l'action municipale doit être poursuivi et renforcé.

La population ne mesure pas toujours assez l'apport important du monde associatif sur la cohésion et l'attractivité de notre ville. La Municipalité par ses subventions, par sa mise à disposition de locaux, a été et restera aux côtés de la vie associative.

Le dialogue se poursuivra aussi au travers de la Démocratie Locale dont les conseils de quartiers sont un élément parmi d'autres. Le monde évolue, notre façon d'échanger idées et points de vue aussi. Il faudra sans doute réfléchir à de nouvelles manières d'interpeller le citoyen et de l'inclure dans les projets d'avenir.

Enfin, je porterai aussi une importante délégation en matière de Jeunesse. Ce secteur n'est pas toujours le plus connu de l'action municipale car il est transversal à l'ensemble de nos services. Et pourtant, notre politique menée en ce domaine est souvent reconnue par nos partenaires extérieurs. Le conseil municipal des jeunes, le projet Moselle Jeunesse, le projet UNICEF, notre contrat enfance jeunesses sont autant de projets visant à tenir compte de la mixité, à sensibiliser au handicap et à développer la citoyenneté de nos jeunes générations.

Chers collègues, vous le voyez, ma mission et celles des conseillers délégués qui me seront associés est vaste. Nous nous mobiliserons pour les traiter et les développer au mieux.

Pour terminer, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour ma grand-mère, Cécile Stéphan, Oma, qui dès mes plus jeunes années m'a intéressé à la chose publique et qui m'a encouragé tout au long de sa vie. Une pensée aussi pour mes proches qui devront encore davantage me partager avec la vie municipale. Merci pour leur présence, leur affection et leur patience. »

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : « *Merci Denis pour ces mots chaleureux, pour ces mots d'engagement, pour ces mots de confiance. »*

*En marge de cette élection, **Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques informations sur les délégations aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.*

- M. STEINER sera, à sa demande, dégagé de quelques missions dans sa délégation Travaux et Urbanisme. Elles reviendront à un Conseiller Municipal Délégué, en l'occurrence M. Jean-William FISCHER.

- M. CUNAT conserve la Culture et les associations culturelles. La délégation Jeunesse est attribuée à M. PEIFFER

- M. SCHWARTZ Jean-Marc se recentre sur les Finances. La délégation Vie Associative est attribuée à M. PEIFFER.

- M. ZINGRAFF, Premier Adjoint, outre la délégation Sport, sera doté d'une délégation générale pour remplacer le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci

- M. PEIFFER obtient délégation pour la Jeunesse, la Vie Associative (hors culture et sport), la Démocratie Locale, les Conseils de Quartier, le Conseil Municipal des Jeunes, les maisons de quartier et les interassociations.

Deux Conseillers Municipaux Délégués l'assisteront pour la délégation Vie Associative qui demande beaucoup de disponibilité pour assister aux AG et aux manifestations organisées par les associations.

- Pas de changement pour Mme HECKEL si ce n'est la délégation transfrontalière qui échoie conjointement à Mme MULLER BECKER et à M. ZINGRAFF.

- Pas de changement majeur pour les délégations de Mmes MULLER BECKER, DIDOT et de M. HENNARD qui subiront juste quelques ajustements.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux Délégués, leur nombre passe de 4 à 6 :

- Mmes Marie-Thérèse HEYMES et Evelyne CORDARY ainsi que M. Denis NILLES poursuivent avec les mêmes délégations
- M. Jean William FISCHER devient délégué auprès de M. STEINER
- M. Luc DOLLE assistera M. PEIFFER pour la Vie Associative, les Conseils de Quartiers et la Démocratie Locale
- M. Sébastien JUNG aura délégation pour les Affaires Scolaires auprès de Mme DIDOT et pour le Conseil Municipal des Jeunes auprès de M. PEIFFER.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté de délégation complet sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal dans les prochains jours.

4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas augmenter son indemnité et qu'il opte pour le maintien de l'écrêtement qu'il subissait pendant son mandat de député. Son indemnité mensuelle brute restera donc à 2 807,51 € et ceci, bien qu'il puisse prétendre désormais à une indemnité complète en tant que Maire soit 5 476,98 € bruts. "J'ai même imaginé un temps faire abstraction totale de mon indemnité pour les 3 ou 4 années restantes mais on me l'a fortement déconseillé pour les raisons suivantes : 1) aucun élu n'a à rougir de l'indemnité qu'il perçoit au titre de son mandat et en faire abstraction serait en quelque sorte minimiser la fonction, 2) ce ne serait pas rendre service à celui qui me succèdera un jour. J'ai donc choisi de rester dans l'écrêtement ce qui permet à la Ville de maintenir les mêmes coûts avec un Adjoint et deux Conseillers Municipaux Délégués supplémentaires. » Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que les Adjointes ne perçoivent pas non plus l'indemnité maximale prévue pour leur fonction. Ainsi, tout cumulé, la Ville économise environ 60 000 € sur une année. "

Mme BECKERICH demande quelle sera l'affectation de ces 60 000 €.

Monsieur le Maire répond que tout excédent de fonctionnement est systématiquement réaffecté au fonctionnement de l'année suivante. En ce qui concerne la somme évoquée, celle-ci n'a pas été budgétisée mais aurait fait l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative en cas d'augmentation de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-1 et R.2123-23,

Considérant que le conseil municipal vient de procéder à l'élection d'un dixième adjoint ;

Considérant que le Maire peut déléguer ses fonctions aux conseillers municipaux, sans limitation du nombre de bénéficiaires, sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation (art L.2122-2 et L.2122-18 du CGCT)

M. le Maire informe le conseil municipal de son intention de modifier les délégations accordées aux adjointes et conseillers délégués, notamment par la désignation de deux conseillers délégués supplémentaires. Cette modification se fera par arrêté du Maire (art L.2122-18 du CGCT).

Considérant que le code susvisé fixe les taux maxima des indemnités des élus et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Décide à l'unanimité

- de fixer les indemnités de fonction des Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- de verser ces indemnités selon le tableau nominatif ci-annexé, dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en vertu des articles L.2123-20 et suivants du CGCT, montant majoré conformément aux articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT :

- de 20 % au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement,
- de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton,
- au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du CGCT.

- que l'enveloppe indemnitaire fixée suivra les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus énoncées est immédiate.

- Les crédits budgétaires votés au Budget Primitif sont suffisants

5. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016

*Après présentation des rapports par M. EBERHARD, Responsable Exploitation Moselle Est de la Société Véolia et par M. MINNERATH du Cabinet « Collectivités Conseil », **Monsieur le Maire** invite les conseillers à formuler leurs questions ou observations éventuelles.*

M. SCHWARTZ Jean-Philippe souhaiterait que l'on ajoute aux indicateurs mis en place pour le suivi de la qualité de l'eau, un indicateur spécifique pour la teneur en calcaire qui pose problème sur certains secteurs de la Ville.

M. EBERHARD répond que les éléments relatifs à la dureté de l'eau figurent dans la synthèse de la DDASS, qui accompagne la facture des usagers au cours du second semestre. Il indique que le degré de dureté sur Sarreguemines se situe aux alentours de 20, niveau qu'il juge très acceptable comparé à une eau dite « très dure » de niveau 30 voire de niveau 40, seuil à partir duquel il est procédé à un traitement.

M. STEINER précise que la consommation d'eau calcaire ne pose pas de problème pour la santé. En revanche, il est indéniable que le calcaire entartre les appareils ménagers dès lors que l'eau est chauffée.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe insiste pour la diffusion d'une information sur le sujet à destination des usagers car selon lui, certains s'imaginent que le calcaire peut nuire à leur santé.

M. SANITATE demande ce que compte faire le délégataire pour remédier aux pertes importantes constatées sur le réseau.

M. EBERHARD relativise les pertes évoquées précisant que les rendements sur les réseaux d'eau potable n'atteignent jamais 100 %. En ce qui concerne Sarreguemines Ville ou le Syndicat des Eaux de la Blies, les rendements sont supérieurs aux exigences du Grenelle et se situent à un bon niveau, même s'il admet que cela reste toujours choquant de constater des pertes.

M. MINNERATH ajoute qu'au-delà d'un certain taux, vouloir gagner en rendement sur un réseau coûte extrêmement cher et que « dans ce cas, la facture du contribuable n'est plus tout à fait la même. »

M. SCHWARTZ Jean-Marc demande si le surpresseur du secteur Foldersviller/Neunkirch fonctionne en continu car le réseau connaît des variations de pression assez conséquentes.

M. EBERHARD précise que ce surpresseur ne fonctionne pas à pleine capacité car cela engendrerait des fuites supplémentaires. Il est donc utilisé uniquement dans le but d'améliorer le confort des clients tout en veillant à limiter les fuites.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** remercie MM. EBERHARD et MINNERATH pour leur concours et rappelle que les citoyens sont très attentifs à tout ce qui touche à l'eau. "Je partage parfois le mécontentement de certains notamment envers le service facturation où des choses doivent encore être améliorées."

M. STEINER argue que la Ville a missionné M. MINNERATH afin qu'il apporte son expertise dans l'amélioration du contrat avec Véolia.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2016,

Vu les articles L. 2224-5, L. 1411-3 et L. 1411-13

Vu le Contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1^{er} juillet 2016

Vu l'examen en date du 14 septembre 2017 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Prend acte

de la présentation des rapports d'activités 2016 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

6. FISAC – Attribution de subventions

Mme FUHRMANN demande le détail des actions proposées par l'Union des Commerçants de Sarreguemines pour un montant de 11 021 €.

M. MONTAIGNE indique qu'il s'agit d'actions de fidélisation du consommateur et d'un soutien annuel aux manifestations commerciales organisées sur la Ville.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe insiste pour connaître très précisément la teneur de ces actions de fidélisation qu'ils jugent importantes pour le centre-ville.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'actions classiques dont il n'a pas le détail ce soir, précisant que Mme MULLER BECKER, en charge de ce dossier, est retenue au Conseil Régional. A son sens, il faut retenir que la Ville fait quelque chose de positif pour les commerçants. « La Ville ne peut pas tout faire, chacun a son rôle à jouer, à commencer par les commerçants eux-mêmes à travers leurs vitrines, leurs horaires d'ouverture, leurs services. La collectivité joue son rôle en terme d'attractivité avec les espaces partagés, avec le FISAC, avec l'évènementiel même si pour certains, cela ne suffit jamais. Retenez qu'il y a une volonté politique de contribuer au FISAC. »

M. STEINER ajoute que lors de la réalisation des espaces partagés, la collectivité prend en charge les travaux complémentaires d'ajustement avec les seuils de porte des commerces."

M. SCHWARTZ Jean-Philippe annonce que son groupe s'abstiendra car faute d'informations suffisantes, il ne peut jouer son rôle de conseiller Municipal. « C'est positif 11 000 € mais tout dépend de la façon dont ils seront utilisés. »

Monsieur le Maire rappelle que le dossier FISAC est piloté par un groupe de travail (représentants de l'Etat, de la Collectivité et des Commerçants) qui étudie l'éligibilité et le bien-fondé des propositions qui lui sont soumises. Dès lors qu'il y a consensus autour d'un projet, l'action est validée et bénéficie d'un financement. « A un moment donné, il faut accepter qu'il y ait une force de substitution car l'excès de démocratie peut nuire à l'objectif définitif. » Toutefois, Monsieur le Maire dit comprendre le questionnement de M. SCHWARTZ Jean-Philippe et l'assure d'une réponse rapide quant aux informations demandées.

Enfin,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint ZINGRAFF,

Vu les précédentes délibérations des 28 juin 2013 et du 14 décembre 2015

Vu la convention signée avec l'Etat le 15 mars 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC du 15 juin 2017

Vu l'avis de la commission des finances

Décide sous 2 abstentions

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes, (sous réserve de la production des justificatifs demandés aux commerçants),

- dans le cadre de ce même programme, une aide à la fidélisation du consommateur et aux manifestations commerciales organisées par l'Union des commerçants de Sarreguemines

	Etablissement	Adresse	Subv. Ville	Subv. Etat	TOTAL
1	Institut Cel'ia	22, rue de l'Eglise	3395 €	3395 €	6790 €
2	Maison Romang	6, rue Nationale	1507 €	1507 €	3014 €
3	Aux Sous-Vêtements douillets	Rue de l'Eglise	864 €	864 €	1728 €
4	Cordonnerie Rapide	19a rue Poincaré	3425 €	3425 €	6850 €
5	L'Eclat	4, rue Poincaré	1019 €	1019 €	2038 €
6	HP Vêtements Icone	12, place du Marché	3509 €	3509 €	7018 €
7	Au Pavé	8, rue de l'Eglise	3825 €	3825 €	7650 €
	TOTAL amélioration point de vente		17 544 €	17 544 €	35 088 €
	Union des Commerçants de Sarreguemines		4313 €	6708 €	11 021 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 au compte 204 22 fonction 90.

- de verser, pour cette opération, la part de l'Etat, attribuée à la Ville, au compte 7788 (chapitre 77, sous rubrique 90 0, service 11FI). Elle sera reversée en dépenses aux commerçants du compte 678 (chapitre 67, sous rubrique 90 0, service 11FI)

Au cours de la séance, après un contact avec Mme MULLER BECKER, **M. ZINGRAFF** apporte les précisions suivantes : l'ensemble des factures concerne des opérations de communication pour les grands rendez-vous de l'année (marché de Noël, Saint Paul) avec les médias locaux : Radio Mélodie, TV Mosaïk, presse écrite (jeux, chèques-cadeaux, carte de fidélité, etc)

M SCHWARTZ Jean-Philippe relève qu'il s'agit surtout d'actions de promotion et d'incitation à venir en centre-ville.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des différentes actions recensées et rappelle à **M. SCHWARTZ Jean-Philippe** que ce dossier est passé à la Commission des Finances où siège son groupe.

7. Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

d'inscrire par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
DEGATS DES EAUX Eglise de Welferding Sinistre n° 41.17	01/07/2017	3 552,00 €	011/ 0251	615221	1EN	3 552,00 €	7788

Total : **3 552,00 €**

Total : **3 552,00 €**

8. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire souligne que globalement cette décision modificative n'affecte en rien l'équilibre du budget puisqu'il y a des recettes (non inscrites au BP) en contrepartie des dépenses. Il signale l'aide apportée aux sinistrés des Antilles suite à l'ouragan IRMA. L'Association des Maires de France recommandait 2 organismes pour le versement des dons, à savoir la Fondation de France et la Croix Rouge. La Municipalité a fait le choix de verser 5000 € à la Fondation de France. Cette somme se situe un peu au-dessus du ratio des villes de mêmes strates. A titre comparatif, le Département a versé 50 000 € à la Croix Rouge et la Région Grand Est 100 000 € à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget primitif 2017 (séance du Conseil municipal du 27 mars 2017),

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 septembre 2017,

Sur le rapport de M. Jean-Marc SCHWARTZ, Adjoint délégué aux Finances,

Décide à l'unanimité

d'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
020 Dépenses imprévues									
020	020	0121	Dépenses imprévues	-131 878,97					
20 Immobilisations incorporelles									
20	2031	0201	Etudes consolidation dalle	3 120,00					
20	2031	40 1	Etudes Stand de tir	12 552,00					
20	2051	0202	Dématérialisation Actes	10 000,00					
20	2051	0202	Passage M14 vers M57	20 355,00					
20	2051	112	Logiciel Police Municipale	1 037,60					
20	2051	95 20	Logiciel Station VNF	4 950,00					
21 Immobilisations corporelles									
21	2182	0200	Fourgon traffic Maçons	19 987,68					
21	2188	33 1	Lecteurs CB service culturel billetterie	1 091,88					
27 Autres Immobilisations financières									
21	2761	01 03	Avances remboursables 14-15-16 Résidence Cité	58 784,81					
Total dépenses d'investissement				0,00	Total recettes d'investissement				0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
022 Dépenses imprévues									
022	022	0121	Dépenses imprévues	-8 582,89					
011 Charges à caractère général									
011	60636	0200	Vêtements de travail Ateliers	3 600,00					
011	60636	823	Vêtements de travail Espaces verts	3 000,00					
011	611	3220	Traduction textes documents Musées	2 500,00					
011	6135	0202	Location véhicule électrique	6 000,00					
					74 Dotations, sub et participations				
74	7411	0120	Dotation forfaitaire	-171 310,00					
74	74123	0120	DSU	62 326,00					

011	6225	0202	Indemnités Régisseurs	2 000,00
011	6228	0202	Honoraires	7 080,00
011	6262	0202	Frais de téléphonie France Telecom	1 500,00

77 Produits exceptionnels				
77	775	71 00	Cession d'immeubles	466 000,00

012 Charges de personnel et charges assimilées				
012	6451	0210	Cotisations Urssaf	26 653,89

65 Autres charges de gestion courantes				
65	6556	212	Indemnités logements instituteurs	2 400,00
65	657362	520	Subvention CCAS	292 865,00
65	6574	40 1	Subvention except. Cercle Nautique	3 000,00
65	6574	40 1	Subvention except. FC	10 000,00
65	6574	5201	Don Fondation de France ouragan Irma	5 000,00

Total dépenses de fonctionnement				357 016,00
---	--	--	--	-------------------

Total recettes de fonctionnement				357 016,00
---	--	--	--	-------------------

9. Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement d'agents susceptibles de partir à la retraite et de nommer un agent ayant réussi un examen professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2017,

Décide à l'unanimité

d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} novembre 2017		
Administrative		- un poste d'attaché, non titulaire, 35/35ème
Technique	- 1 poste de technicien principal 2° cl	- 1 poste de technicien principal 1° cl

10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Prolongation du dispositif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 21 septembre 2017 ;

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles					
Cadre d'emplois	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total de postes ouverts
		2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Assistant d'enseignement artistique (cat. B)	2	0	0	2	2

- de charger le Maire de confier la mise en œuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

11. Règlement d'utilisation du Casino des Faïenceries

M SCHWARTZ Jean Philippe constate que la Ville se réserve le droit d'annuler toutes manifestations, en toutes circonstances, sans possibilités de dédommagement pour l'organisateur dès lors qu'elle motive sa décision. Il considère qu'il s'agit là d'une clause exorbitante que le tribunal ne pourra pas retenir dans l'hypothèse d'un litige, sauf cas de force majeure. Par ailleurs, s'agissant des mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, M. SCHWARTZ note qu'elles sont à la charge des organisateurs or, certains ne sont pas au courant de cette obligation et ne prévoient pas cette dépense dans leur budget. Il recommande d'apporter cette précision dans le règlement.

M. CUNAT reconnaît que la clause relative à l'annulation de manifestations par la Ville est quelque peu "coercitive". Bien que n'ayant jamais été appliquée, il a été décidé de l'intégrer dans le règlement. Sur le second point évoqué, M. CUNAT souscrit totalement à la proposition de M. SCHWARTZ et propose d'ajouter cet élément relatif aux mesures de sécurité à prendre par l'organisateur.

Monsieur le Maire valide également cette proposition et demande au service de rectifier le règlement en ce sens

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement d'utilisation du Casino des Faïenceries et de ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer les contrats de location afférents,
- d'appliquer pour cela les tarifs de location révisés annuellement par le Conseil Municipal.

12. Règlement d'utilisation de la scène de l'Hôtel de Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement d'utilisation de la Scène de l'Hôtel de Ville et de ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer les contrats de location afférents,
- d'appliquer pour cela les tarifs de location révisés annuellement par le Conseil Municipal.

13. Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modification d'article

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Marc ZINGRAFF,

Vu le règlement du Marché de Noël adopté par le Conseil Municipal le 06 septembre 2004,

Vu la modification de l'article 13 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005,

Vu la modification des articles 3 et 4 et l'ajout des articles 6, 7, 21 et 22 du règlement du Marché de Noël adoptés par le Conseil Municipal du 15 octobre 2007,

Vu la modification de l'article 1 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2012,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit l'article 5 du règlement mis en place pour le Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines relatif aux horaires d'ouverture

Article 5 : L'ouverture des chalets est autorisée tous les jours dans les créneaux horaires suivants :

- ✓ lundi, mardi, mercredi, jeudi : 11h00 à 19h00
- ✓ vendredi, samedi et dimanche : 11h00 à 20h00

En cas de contrainte particulière, ces horaires d'ouverture pourront être modifiés par arrêté municipal

- le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

14. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2017

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2017 réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale des foires et marchés en date du 20 septembre 2017, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

Du mardi 14 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.

15. Numérisation en 3 D du Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de collaboration qui définit les modalités d'intervention de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg dans le cadre d'un projet de numérisation en 3D du Jardin d'hiver. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet de numérisation ont été votés en 2017 (Fonction 3220 / Nature 611 « contrats de prestations de services »).

16. Conservatoire : classe à horaires aménagés avec le collège de Diemeringen

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Décide à l'Unanimité

- D'approuver la mise en place au Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique de Sarreguemines, d'une Classe à Horaires Aménagés avec le collège de l'Eichel de Diemeringen.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention avec le Collège de l'Eichel, après discussions et accord entre les deux parties, en application de la présente délibération.

17. Aménagement d'un terrain synthétique au stade du Hagwald – Ajustement du plan de financement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu le projet de réhabilitation du stade du Hagwald comprenant le remplacement de la pelouse naturelle par un revêtement en gazon synthétique

Vu la communication du 27 mars 2017 relative au plan de financement prévisionnel de ce projet, à savoir :

Coût prévisionnel de l'opération : 708.333 € HT

Subventions sollicitées :

- Région Grand Est : 200.000 € (28 %)
- Europe (FEDER) : 166.665 € (24 %)
- Etat (FSIL) : 200.000 € (28 %)
- Ville de Sarreguemines : 141.668 € (20 %)

Vu l'actualisation du plan de financement :

Coût prévisionnel de l'opération : 708.333 € HT

Subventions sollicitées :

- Région Grand Est : 200.000 € (28 %)
- Europe (FEDER) : 166.665 € (24 %)
- Fédération (FAFA) : 20.000 € (3 %)
- Ville de Sarreguemines : 321.668 € (45 %)

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du dispositif d'aide à la création et la modernisation des installations sportives à hauteur de 20.000 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents

18. Parking rue des Vosges – Extension du stationnement payant

M. SCHWARTZ Jean Philippe se félicite de cette réalisation et de sa situation en plein centre-ville. Toutefois, il plaide en faveur de sa gratuité car il voit là l'opportunité de concurrencer les zones commerciales périphériques.

M. STEINER répond que cette possibilité a été discutée notamment avec les médecins dont le cabinet se situe à proximité. Ils y sont défavorables dans la mesure où la gratuité favoriserait le phénomène des voitures ventouses.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à la gratuité de ce parking, d'une part, par souci d'équité puisque les autres parkings de proximité sont payants et d'autre part, parce que le stationnement payant favorise la rotation des véhicules tout en apportant des recettes à la collectivité. En outre, il considère que 50 centimes d'euro pour 1 heure de stationnement s'avère un tarif très raisonnable. Enfin, il rappelle que la Ville a réalisé un parking gratuit en face des archives, parking très fréquenté par les lycéens qui squattaient auparavant toutes les rues des alentours. Un deuxième parking du même type devrait voir le jour en face du Lycée Technique si la Région poursuit ce projet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Me Armand HENNARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87, L.2541-12 et L.2542-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 fixant le montant des taxes de stationnement dues par les usagers dans les zones de stationnement payant sur voirie publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 relative à l'acquisition des parcelles privées et à la réalisation du projet de parking rue des Vosges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 relative à l'acquisition des terrains SNCF,

Vu les arrêtés municipaux des 29 octobre 1991, 30 juin 1998 et 29 avril 2016 relatifs aux sites payants et aux conditions d'utilisation du stationnement payant,

Considérant la création d'un parking de 20 places - dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite - situé entre la rue des Vosges, la rue des Généraux Crémer et la voie de chemin de fer SNCF,

Considérant qu'il importe de privilégier la cohérence dans la délimitation des zones payantes et de favoriser la rotation des véhicules sur le nouveau parking précité,

Décide sous 2 oppositions

- d'étendre le stationnement payant au nouveau parking situé entre la rue des Vosges, la rue des Généraux Crémer et la voie de chemin de fer SNCF.

Ce parking sera soumis aux règles tarifaires (taxe de stationnement) déjà instituées pour l'ensemble des sites payants et figurant en annexe 2 à la présente délibération, ainsi qu'aux conditions d'utilisation prévues par les arrêtés municipaux des 29.10.1991 et 30.06.1998.

Les voies et places où est institué le stationnement payant figurent à l'annexe 1 à la présente délibération.

19. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Après présentation du rapport par M. l'Adjoint STEINER, Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes : la compétence « Gens du Voyage » a fait l'objet, à la demande de la Ville, d'un transfert à la CA dès le début. « A l'époque, nous avons été visionnaires puisque cette compétence est aujourd'hui obligatoire pour les EPCI. La Communauté d'Agglomération a réalisé 2 aires qui ont engendré des investissements conséquents dont une aire exemplaire de 30 places pour les semi-sédentaires. Ce qui me révolte, c'est que des soi-disant experts prétendent qu'il y aurait aujourd'hui des améliorations à y apporter. En outre, la CA a été une des rares collectivités à créer une aire de grand passage de 70 places. Or, cette aire n'a jamais été utilisée, ce qui fait dire aux services de l'Etat et au Préfet, que cet équipement n'est pas opérationnel. On nous accuse d'être trop chers et pourtant le coût de fonctionnement s'élève par semaine à près de 8 000 € alors que nous demandons un loyer de 4 000 €. Nous avons donc toujours refusé de revoir nos tarifs à la baisse. Toutes les communes-membres de la CASC ont été invitées à émettre un avis défavorable à ce schéma. Le Président de la Fédération Départementale des Maires, M. GROSDIDIER, a par ailleurs suggéré que toutes les collectivités s'alignent sur les tarifs pratiqués à Sarreguemines pour peu qu'elles soient consentantes. C'est une ingérence de la part de l'Etat de vouloir nous imposer un tarif et c'est dans cet esprit que nous vous proposons d'émettre un avis défavorable sur ce schéma. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien-Jean STEINER, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire d'accueil de 30 places de caravanes, située chemin du Burgerbach à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le 26 septembre 2011,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire de grand passage de 70 places de caravanes, située rue d'Ipling à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le mois de mai 2014,

Considérant la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2011-2016,

Considérant le courrier du 22 juin 2017 adressé par la Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au Préfet de Département et au Président du Conseil Départemental, sollicitant le remplacement de la formulation « non opérationnelle » pour désigner l'aire de grand passage par celle de « non utilisée », ainsi que la suppression de la mention d' « obligation » de réviser la politique tarifaire,

Considérant que la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, réunie le 27 juin 2017, a émis, à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du schéma précité,

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, transmis le 7 juillet 2017 par la Préfecture et le Département de la Moselle pour avis de l'assemblée délibérante des EPCI et des communes,

Considérant que le courrier précité du 22 juin 2017 est resté sans réponse et que ledit projet de schéma ne prend aucunement en considération les observations et demandes de l'EPCI,

Décide à l'unanimité

de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, au motif qu'il prévoit :

- l'« obligation de revoir les modalités de fonctionnement » de l'aire de grand passage de Sarreguemines, laquelle est présentée comme « non opérationnelle »,
- une « harmonisation des modes de fonctionnement (des aires d'accueil mosellanes), notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture »,

ces demandes et orientations ne pouvant être favorablement accueillies puisque d'une part, l'aire de grand passage répond entièrement aux normes d'aménagement et aux règles d'accueil requises et d'autre part, la définition des règlements intérieurs et des politiques tarifaires des services publics locaux relève du principe de libre administration des collectivités et fait partie intégrante du mode de gestion et de l'équilibre financier du projet, approuvés par l'assemblée délibérante.

20. Délégation de service public pour la chambre funéraire des Bosquets

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjoint Nicole MULLER BECKER

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT, relatifs aux délégations de services publics modifiés par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, fixant le principe de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire rue des Bosquets,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30.05.2017,

Décide à l'unanimité

- de déléguer à l'entreprise Pompes Funèbres BACKES, l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de cinq ans à compter de la notification
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (ci-annexée) à intervenir entre la Ville et cette société.

21. Convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques avec l'opérateur FREE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2541-1 et L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'opérateur FREE souhaite améliorer sa couverture réseau sur la Commune de Sarreguemines,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

22. Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement du carrefour « Général de Gaulle / Rue de la Paix »

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Sur le rapport de M. l'Adjoint STEINER,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines.

23. Acquisition de plusieurs terrains situés au quartier de Foldersviller auprès de Madame WANNER Marcelline

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la proposition de Madame WANNER Marcelline de céder plusieurs parcelles situées au quartier de Foldersviller, à savoir les parcelles cadastrées :

- Section 77 N° 0106 – Lieu-dit « Berg » - 23,18 ares
- Section 77 N° 0253 – Lieu-dit « Hasenacker » - 08,47 ares
- Section 77 N° 0264 – Lieu-dit « Hasenacker » - 25,11 ares
- Section 77 N° 0267 – Lieu-dit « Hasenacker » - 13,17 ares
- Section 80 N° 0107 – Lieu-dit « Macherwiese » - 16,38 ares,
-

Vu que ces terrains permettent de constituer une unité foncière communale cohérente, ainsi que de la réserve foncière en vue d'éventuels échanges ultérieurs,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de Madame WANNER Marcelline, résidant 24 rue Sainte Barbe 57200 SARREGUEMINES les parcelles suivantes cadastrées section 77, n° 0106 (Lieu-dit « Berg »), 0253, 0264 et 0267 (Lieu-dit « Hasenacker ») et Section 80, n° 0107 (Lieu-dit « Macherwiese »), soit une surface totale de 86,31 ares, au prix total de 8 631 €.

- les crédits nécessaires à cette acquisition correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont prévus au budget général 2017 en section d'investissement :
Chapitre 21 Sous rubrique 8240 Nature 2118 Service 23FO

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

24. Abords du lotissement du Golf – Cession de plusieurs délaissés communaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la demande de deux propriétaires du lotissement du Golf souhaitant acquérir une partie de terrains communaux contiguë à leur propriété,

Vu que ces emprises communales, cadastrées Section 45, N° 477, 478, 479 et 483/15 d'une surface totale de 13,27 ares, sont actuellement en situation de délaissé et ne présentent aucun intérêt pour la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 27 juillet 2017,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les parcelles, cadastrées Section 45, N° 477 (7,71 ares) et 483/15 (0,42 ares) d'une contenance totale de 8,13 ares, au prix total de 16 260 € à M. Frédéric KHERROUCHE, demeurant 16 rue du Green – 57200 SARREGUEMINES,

- de céder les parcelles, cadastrées Section 45, N° 478 (2,42 ares) et 479 (2,72 ares) d'une contenance totale de 5,14 ares, au prix total de 10 280 € à M. Ivo ROCHELT, demeurant 03 chemin de l'Albatros – 57200 SARREGUEMINES,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

25. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 01 n° 113, sis 7, rue des Vosges à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Vu l'acte notarié du 25 mai 2000 par lequel la Ville a vendu un terrain, cadastré Section 01, N° 113, situé 7 rue des Vosges à Sarreguemines avec inscription au Livre Foncier du droit à la résolution de la vente au bénéfice de la Ville pour non réalisation de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans.
Vu que les conditions de la vente ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de faire mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de ce droit à la résolution inscrit au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée Section 01, N° 113, sis 7 rue des Vosges à Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tout document qui s'y réfère.

26. Projet d'extension de la zone industrielle de Sarreguemines – Distraction du régime forestier – Forêt Communale du Grosswald

Mme FUHRMANN relève une inexactitude dans le texte de la délibération par rapport au déroulé de la procédure.

Après discussion, il est entendu que le terme "sollicite" l'arrêté de classement et de déclassement sera ajouté au texte de la décision.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu les articles L. 214-3, R. 214-2 et suivants du Code Forestier qui prévoit notamment que la procédure de distraction est initiée par l'organe délibérant de la collectivité, puis transmise aux services de l'ONF pour avis et adressée à M. le Préfet pour décision,

Vu la délibération du 09 mars 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) approuvant le dossier de création de la ZAC du Grosswald,

Considérant que ce dossier prévoit notamment l'extension de la zone industrielle sur une partie de la forêt communale du Grosswald,

Considérant la nécessité de déclasser cette partie de forêt du régime forestier dont la surface est de 1 677,94 ares,

Considérant qu'une surface actuellement boisée de 1 065,79 ares, située entre la rue de Bitche et la zone industrielle de SARREGUEMINES, peut-être soumise au régime forestier en compensation,

Considérant la concertation préalable avec les services de l'Office National des Forêts, ayant émis un avis favorable sur cette distraction et cette soumission,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de solliciter la distraction du régime forestier les parcelles suivantes, à détacher de la Forêt communale du Grosswald,

Section	N° de parcelle	Surface
65	47	901,81 ares
65	49	283,93 ares
14	302	492,20 ares
	Total =	1 677,94 ares

- de proposer de soumettre au régime forestier la parcelle suivante :

Section	N° de parcelle	Surface
69	124	1 065,79 ares

- de solliciter auprès des services de l'ONF et de M. le Préfet l'arrêté de déclassement (distriction) et de classement (soumission) correspondant et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y référant,

- de prendre acte que le Conseil Municipal devra approuver ultérieurement la cession de la surface distraite, les modalités financières de cette cession à intervenir n'étant pas encore connues.

27. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 57 n° 170	lieudit Klam	1297 m ²
Section 57 n° 171	lieudit Klam	715 m ²
Section 57 n° 184/117	lieudit Klam	2498 m ²
Section 50 n° 290/178	50 rue des Sports	942 m ²
Section 50 n° 296/180	rue des Sports	1 m ²
Section 12 n° 716/155	3 rue Fabry	628 m ²
Section 23 n° 151	127 rue de la Montagne	840 m ²
Section 8 n° 36	44 avenue de la Blies	415 m ²
Section 11 n° 16	21 rue des Tirailleurs	373 m ²
Section 55 n° 591/72	zwischen Graefenthalerweg	785 m ²
Section 54 n° 45	17 rue de Graefenthal	3077 m ²
Section 72 n° 227/94	14 rue du Lieutenant Cahen	240 m ²
Section 72 n° 131/94	14 rue du Lieutenant Cahen	760 m ²
Section 6 n° 244/41	11 rue Charles Utzschneider	293 m ²
Section 12 n° 730/118	19 rue Claire Oster	396 m ²

Section 7 n° 89	16 rue Clémenceau (lots 1, 4, 6, 10, 15 et 16)	558 m ²
Section 21 n° 364	4 rue des Mimosas	325 m ²
Section 27 n° (2)/96	rue des Bergers	104 m ²
Section 71 n° 443/66	rue du Maréchal Kellermann	198 m ²
Section 71 n° 450/67	rue de Sarreinsming	201 m ²
Section 71 n° 458/64	5 rue du Kleinwäldchen	252 m ²
Section 71 n° 459/64	rue du Kleinwäldchen	15 m ²
Section 30 n° 351/20	7 rue Alfred Schild	773 m ²
Section 70 n° 421	103 rue de Bitche	1141 m ²
Section 70 n° 453	rue de Bitche	361 m ²
Section 70 n° 452	103 rue de Bitche	277 m ²
Section 1 n° 110	13 rue des Vosges	136 m ²
Section 10 n° 340/79	6 rue Jean Baptiste Lauer	566 m ²
Section 10 n° 341/85	rue du Maréchal Foch	90 m ²
Section 10 n° 343/79	rue du Maréchal Foch	1016 m ²
Section 10 n° 345/85	rue du Maréchal Foch	2264 m ²
Section 10 n° 348/79	rue du maréchal Foch	35 m ²
Section 25 n° 112	18 rue d'Ippling	697 m ²
Section 6 n° 6	4 rue Saint Nicolas	103 m ²
Section 71 n° 376/24	Allwies	221 m ²
Section 71 n° 378/27	Allwies	211 m ²
Section 30 n° 2/24	rue Alfred Schild	396 m ²
Section 30 n° 3/24	rue Alfred Schild	75 m ²
Section 26 n° 02	29 rue de Grosbliederstroff	290 m ²
Section 6 n° 234/84	3 rue des Généraux Crémer	384 m ²
Section 72 n° 511/3	4 rue Edouard Fogt	318 m ²
Section 6 n° 20	20 place du Marché	305 m ²
Section 11 n° 115	36 rue du Maréchal Foch (lots 2 et 13)	190 m ²
Section 02 n° 119	33 rue des Muguets	205 m ²
Section 02 n° 154/120	rue des Muguets	290 m ²
Section 13 n° 96	rue du Champ de Mars	10723 m ²
Section 13 n° 97	rue Edouard Jaunez	8930 m ²
Section 9 n° 252/43	avenue de la Blies	2967 m ²
Section 9 n° 253/43	avenue de la Blies	1379 m ²
Section 13 n° 191/13	rue Edouard Jaunez	409 m ²
Section 13 n° 234/05	Weiherrwiese	16094 m ²
Section 13 n° 288/14	rue Edouard Jaunez	3178 m ²
Section 45 n° 260/14	3 chemin de l'Albatros	626 m ²

Section 53 n° 468/176	33 rue de Ruffec	660 m ²
Section 59 n° 241/115	rue de la Chatellenie	295 m ²
Section 59 n° 242/115	rue de la Chatellenie	322 m ²
Section 30 n° 352/20	9 rue Alfred Schild	768 m ²
Section 30 n° 472/315	lieudit rue de Woustviller	586 m ²
Section 30 n° 474/040	rue Georges Martin	1086 m ²
Section 8 n° 286	47 avenue de la Blies	925 m ²
Section 22 n° 281	rue Raymond Poincaré	33 m ²
Section 22 n° 322/52	rue Raymond Poincaré	2680 m ²
Section 22 n° 326/52	rue Raymond Poincaré	38 m ²
Section 12 n° 448/395	rue du Colonel Cazal	465 m ²
Section 12 n° 450/396	rue du Colonel Cazal	262 m ²
Section 12 n° 452/397	rue du Colonel Cazal	2873 m ²
Section 12 n° 478/257	rue du Colonel Cazal	97 m ²
Section 12 n° 480/258	rue du Colonel Cazal	105 m ²
Section 12 n° 482/263	rue du Colonel Cazal	199 m ²
Section 12 n° 517/249	Cité 5 ^{ème} avenue	1034 m ²
Section 13 n° 1	Fayenceries de Sarreguemines	124956 m ²
Section 13 n° 2	Grosslehen	772 m ²
Section 13 n° 4	Grosslehen	1620 m ²
Section 13 n° 5	Grosslehen	59320 m ²
Section 13 n° 6	rue Edouard Jaunez	2608 m ²
Section 13 n° 7	Grosslehen	465 m ²
Section 13 n° 8	Grosslehen	478 m ²
Section 13 n° 9	Grosslehen	463 m ²
Section 13 n° 10	Grosslehen	632 m ²
Section 13 n° 11	rue Edouard Jaunez	5571 m ²
Section 13 n° 12	rue Edouard Jaunez	1383 m ²
Section 13 n° 16	rue Edouard Jaunez	6176 m ²
Section 13 n° 17	rue Edouard Jaunez	19575 m ²
Section 13 n° 18	Neschbach	2591 m ²
Section 13 n° 19	rue Edouard Jaunez	3111 m ²
Section 13 n° 20	rue Edouard Jaunez	450 m ²
Section 13 n° 21	rue Edouard Jaunez	16080 m ²
Section 13 n° 22	rue Edouard Jaunez	576 m ²
Section 13 n° 23	rue Edouard Jaunez	587 m ²
Section 13 n° 24	rue Edouard Jaunez	1274 m ²
Section 13 n° 108	rue Edouard Jaunez	1889 m ²
Section 13 n° 167/25	rue Edouard Jaunez	442 m ²
Section 13 n° 182/109	Weiherwiese	6220 m ²
Section 13 n° 224/114	Auen	802 m ²
Section 13 n° 226/113	Weiherwiese	7531 m ²
Section 13 n° 232/107	Weiherwiese	5780 m ²
Section 13 n° 246/116	Auen	316 m ²
Section 13 n° 321/3	Grosslehen	9866 m ²
Section 22 n° 266/70	route de Nancy – rue des Muguets	1146 m ²
Section 22 n° 267/70	route de Nancy	62 m ²
Section 9 n° 48	11 rue André Marie Ampère	610 m ²

B - Demande de subventions pour l'acquisition et la restauration de faïence

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint CUNAT

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT de la délibération d'attribution du Conseil Municipal du 02/11/2015 à Monsieur le Maire, les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Cette communication concerne les demandes suivantes :

PROJET	Descriptif du projet	Montant de l'acquisition	Subvention FRAM
Acquisition d'une œuvre en 2017	Acquisition d'une cruche en grès fin représentant la girafe offerte au roi Charles X en 1827. Cette cruche a été produite à la faïencerie de Sarreguemines entre 1827 et 1830.	1 500 € (net de TVA)	750 € (=50%)
TOTAL		1 500 €	750 €

PROJET	Descriptif du projet	Montant de la restauration (H.T)	Subvention DRAC (H.T)
Restauration d'œuvres en 2017	Restauration de deux huiles sur toile représentant Nicolas Jacobi et Alexandre de Geiger	2 738 €	1 095,20 € (=40%)
Restauration d'œuvres en 2017	Restauration de cinq plaques peintes en céramique	1 025 €	410 € (=40%)
TOTAL		3 763 €	1 505,20 €

28. Divers

Néant

Monsieur le Maire indique que M. SANITATE a fait livrer pour le Conseil Municipal du jus de pomme fabriqué par les arboriculteurs de Neunkirch. Chacun est invité à y goûter. **Monsieur le Maire** remercie vivement M. SANITATE pour cette attention. A cette occasion, il annonce que l'inauguration des nouveaux locaux des Arboriculteurs se déroulera le 18 novembre à 11H00 à Neunkirch, Les invitations devraient prochainement parvenir aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire annonce une **réunion avec Monsieur le Sous-Préfet le 03.10.17 à 18h00** - salle du Conseil Municipal réservée aux élus Sarregueminois sur les thématiques suivantes :

- Cohésion des territoires
- Transition écologique et numérique
- Compétences, structure et pacte financier

Vendredi 06.10.17 : ouverture de la saison culturelle à l'Hôtel de Ville

Samedi 07.10.17 : concert à 17h30 à l'Hôtel de Ville pour les 60 ans du Conservatoire - Des animations se dérouleront dans l'après-midi au Conservatoire et dans la rue Sainte Croix.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 02 octobre 2017

1. Approbation des procès-verbaux des 28^{ème} et 29^{ème} séances du Conseil Municipal
2. Modification du nombre d'Adjoints
3. Election d'un 10^{ème} Adjoint au Maire
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
5. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016
6. FISAC – Attribution de subventions
7. Décision modificative – Indemnité de sinistre
8. Décision modificative budgétaire
9. Actualisation du tableau des effectifs
10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Prolongation du dispositif
11. Règlement d'utilisation du Casino des Faïenceries
12. Règlement d'utilisation de la scène de l'Hôtel de Ville de Sarreguemines
13. Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modification d'article
14. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2017
15. Numérisation en 3 D du Jardin d'Hiver du Musée de la Faïence
16. Conservatoire : classe à horaires aménagés avec le collège de Diemeringen
17. Aménagement d'un terrain synthétique au stade du Hagwald – Ajustement du plan de financement
18. Parking rue des Vosges – Extension du stationnement payant
19. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
20. Délégation de service public pour la chambre funéraire des Bosquets
21. Convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques avec l'opérateur FREE
22. Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement du carrefour « Général de Gaulle / Rue de la Paix »
23. Acquisition de plusieurs terrains situés au quartier de Foldersviller auprès de Madame WANNER Marcelline
24. Abords du lotissement du Golf – Cession de plusieurs délaissés communaux
25. Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 01 n° 113, sis 7, rue des Vosges à Sarreguemines
26. Projet d'extension de la zone industrielle de Sarreguemines – Distraction du régime forestier – Forêt Communale du Grosswald
27. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
28. Divers

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
----------------------	--	--------------------------	--

STEINER Jean		VILHEM MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie-Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	